



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 90055

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord. Le décret cité en objet fixe les conditions dans lesquelles les anciens combattants d'Afrique du nord pourront bénéficier de la double campagne pour la période durant laquelle ils ont servi dans des unités combattantes sur ces territoires. Ce texte a motivé de nombreuses interrogations de la part du monde combattant en ce qui concerne les bénéficiaires de ces dispositions. Le Gouvernement, d'une manière inqualifiable et sans précédent s'est ingénié à fixer des conditions d'application de ce bénéfice de campagne d'une manière tellement étroite (articles 2 et 3) qu'en pratique, celles-ci ne permettent pas à la quasi-totalité des combattants d'Afrique du nord et leurs ayants cause d'en bénéficier. Aussi, il lui demande s'il compte retirer ce décret pour s'orienter sur un nouveau texte dont les conditions justes et équitables permettront de respecter les droits des anciens combattants conformément à la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90055

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 2011

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10702

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)